

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre du GAEC La Courtade (M. FRESQUET)
pour son élevage de volailles La Courtade et Les Garrigues 46300 LE VIGAN**

Le Préfet du Lot,

VU la directive 2010/75/UE du parlement européen relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et R.515-58 à 84 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 d'autorisation d'exploiter une installation classée relative à l'élevage de volailles du GAEC la Courtade ;

Vu le rapport d'inspection et son courrier d'accompagnement du 8 décembre 2017 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 22 mars 2018 relatif à la modification de l'installation classée du GAEC La Courtade ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées et le projet d'arrêté de mise en demeure en date du 23 mars 2021 transmis au GAEC La Courtade conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu le dépôt du dossier de réexamen IED de l'élevage du GAEC La Courtade en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'absence d'observation du GAEC La Courtade à l'issue de la phase contradictoire ;

Considérant que l'installation du GAEC La Courtade ne dispose pas de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;

Considérant de surcroît que la mise en conformité de ce point était requise pour la validation de la modification apportée à l'élevage en 2018 et que le GAEC a réalisé la modification sans en tenir compte ;

Considérant par contre que le GAEC La Courtade a déposé le 9 avril 2021 son dossier de réexamen au titre de l'article 42-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et qu'il n'y a plus lieu de le mettre en demeure à ce titre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1 :

Le GAEC La Courtade, exploitant l'élevage de volailles situé « La Courtade » et « Les Garrigues » 46300 LE VIGAN, est mis en demeure de **disposer d'une défense incendie adaptée** aux risques encourus conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2013 **après avis du service départemental d'incendie et de secours, au plus tard le 15 juin 2021.**

Article 2 :

Faute pour Le GAEC La Courtade de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois en application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 4 :

La Sous-Préfète de Gourdon, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Cahors, le 30 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Délai et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Dans un délai de deux mois, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : www.telerecours.fr